Commune d'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

Département de L'AIN – Arrondissement de BELLEY

SÉANCE DU lundi 29 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal d'Arvière-en-Valromey, légalement convoqué le mardi 23 novembre 2021 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Annie MEURIAU. Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: MEURIAU Annie, SERPOL Robert, MARTINOD Pascale, BERTHIER Gérard, BALLAND Maurice, GUILLET David, OUGIER Bernard, LYVET Cédric, DECRENISSE Annick, CHABERT Anne-Sophie, BERTHIER Cyril

ABSENTS ET EXCUSES: JACQUET Nicolas, MATHELIN Jean-Marc, CHATELAIN Thomas, PILLARD Marion, HOLFERT Léo
REPRÉSENTÉS: ALLIGROS Bernard par BERTHIER Gérard, FIORITTO Aurélia par MARTINOD Pascale, ZELINDRE Philippe par BERTHIER Cyril
Secrétaire de séance: Madame Pascale MARTINOD

Madame le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°2 sur le budget principal

Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2021

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Information sur les décisions du Maire

Madame le Maire informe l'assemblé de ses décisions prises depuis le conseil du 15 octobre 2021

URBANISME

- 6 Certificats d'Urbanisme Informatifs
- 1 Certificats d'Urbanisme Opérationnels
- 4 Non opposition à une Déclaration Préalable
- 3 Permis de construire favorable

DEVIS SIGNÉS

•	SEGUIER Marbrerie (Gravures) :	836.80 € TTC
•	ONF (Itinéraire plantation) :	14 667.49€ TTC
•	SALENDRE (Réglage horloge) :	258.00 € TTC
•	TROCCON Jérôme (Four Méraléaz)	8 272.63 € TTC
•	TROCCON Jérôme (Lavoir Méraléaz)	8 478.00 € TTC
•	CHAPPUIS DÉCOR (Détecteur de monoxyde de carbone)	397.92 € TTC
•	DESAUTEL (Remplacement extincteur)	116.46 € TTC
•	SPEECHI (Caméra visioconférence école de Brénaz)	334.80 € TTC

Compte rendu du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021

Madame le Maire fait part à l'assemblée des décisions prises au cours du conseil communautaire du 25 novembre 2021.

CCBS - Modification des statuts pour le report de la compétence eau-assainissement

Madame le Maire explique à l'assemblée que malgré l'important travail des élus dans les différentes instances de réflexion, de façon à ne pas mettre en difficulté la communauté de communes Bugey-Sud et ses communes membres, la décision de reporter la date de transfert des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2023 est devenue inéluctable en raison des problèmes de recrutement dans les fonctions supports et de la capacité de la trésorerie à accompagner les communes.

Les statuts de la CCBS spécifiant une date de transfert au 1^{er} janvier 2022, le conseil municipal approuve la modification statutaire afin de valider ce report au 1^{er} janvier 2023.

Ouverture du quart des crédits d'investissement 2021 pour 2022

Madame le Maire rappelle les dispositions prévues à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article selon l'affectation suivante :

Pour le budget Général à hauteur de 174 700 €

Chapitre/opération	Libellé comptable	Crédits 2021	Autorisation 2022				
20	Immobilisations incorporelles	25 000.00 €	6 250.00 €				
204	Subventions d'équipement versées	15 000.00 €	3 750.00 €				
21	Immobilisations corporelles	658 800.00 €	164 700.00 €				
Pour le budget annexe Eau et Assainissement, à hauteur de 62 500 €							

20	Immobilisations corporelles	40 000.00 €	10 000.00 €			
21	Immobilisations corporelles	50 000.00 €	12 500.00 €			
23	Immobilisations en cours	160 000.00 €	40 000.00 €			
l .	The state of the s	1 1				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus

Bail logement de la Maladière

Madame le Maire indique que Monsieur CONSTANT souhaite modifier le bail afin que ce dernier soit uniquement à son nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE de clore l'ancien contrat de signer un nouveau bail de location avec Monsieur CONSTANT à compter du 1er décembre 2021 ;

Le montant mensuel du loyer de l'appartement reste inchangé, soit 452 € par mois, et sera révisé chaque année au 1^{er} juillet.

Logement école Brénaz

Madame le Maire fait part l'assemblée de la demande de la Fruitière du Valromey qui souhaite prendre en location l'appartement toujours disponible au-dessus de l'école de Brénaz, afin de pouvoir loger ses salariés via un contrat de sous location.

Le conseil municipal accepte de louer cet appartement à la Fruitière du Valromey pour 400 € mensuel et précise que le bail sera modifié afin d'autoriser la sous-location.

Travaux école de Virieu le Petit - convention de maîtrise d'ouvrage unique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé, avec le SIVOM de procéder aux travaux de réhabilitation de l'école de Virieu-le-Petit, et notamment de refaire une partie de la toiture.

Considérant que le SIVOM du Valromey est compétent pour la « construction, extension, rénovation, entretien et gestion des bâtiments scolaires publics et prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à l'immobilier scolaire (à l'exception des dépenses propres à l'activité scolaire) », et que ces locaux scolaires sont situés dans un bâtiment « mixte » à Virieu le Petit qui accueille l'école et un logement,

Madame le Maire propose que la commune d'Arvière en Valromey et le SIVOM du Valromey, chacune respectant le champ de ses compétences, réalisent les travaux énoncés. Elle précise que le coût prévisionnel est arrêté à la somme de 27 061.13 € TTC et que des subventions sont attendues pour un montant de 15 330.94 € (une subvention complémentaire a été sollicitée auprès de la Région AURA à hauteur de 2 927.92 €).

Compte-tenu de la répartition de la dépense au prorata des millièmes, sous réserve de l'obtention des subventions, représentera un montant de 8 269.78 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération dont le budget des travaux prévu est de 8 269.78 € TTC.

Délibérations temps de travail

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux

agents;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ; L'assemblée valide cette durée annuelle de 1607 heures de travail.

Conservation- restauration du maître autel de l'église de Brénaz

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de traiter et restaurer le maître autel de l'église de Brénaz qui fait l'objet d'une infestation active d'insectes xylophages et dont l'état de conservation nécessite une consolidation et une restauration.

Afin de financer cette opération, elle propose de déposer les demandes de subventions suivantes :

- Subvention du Département de l'Ain au titre des objets mobiliers publics
 4 065.00 €, soit 30% d'une dépense éligible de 13 550.00 € HT
- Subvention de la Région AURA au titre des équipements de proximité
 3 387.50 €, soit 25% d'une dépense de 13 550.00 € HT;
- Subvention de l'État Ministère de la Culture au titre des objets mobiliers inscrits :
 3 387.50 €, soit 25% d'une dépense de 13 550.00 € HT;
- Total des subventions publiques : 10 840.00 €
- Fonds propres : 2 710.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- APPROUVE la réalisation des travaux de conservation, retient le devis présenté par Mmes Vétillard/Blanc pour un montant de 13 550.00€ HT – 16 260.00 € TTC et AUTORISE madame le maire à signer le devis correspondant,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel et S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions;

Demande de subvention AURA pour les toitures des bâtiments communaux et de l'église de Brénaz

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 29/06/2021 acceptant la rénovation de la toiture de plusieurs bâtiments communaux de la commune : mairie annexe et local des archives de Brénaz, cure de Lochieu, hangar communal et bâtiment logement/école de Virieu le Petit pour un montant total de 94 826.28 € HT.

Compte-tenu du nouveau montant des travaux en raison de la réalisation d'une 1ère tranche de travaux sur le bâtiment mairie/école de Virieu le Petit, arrêté à la somme de 83 987.02 € HT et de la notification de la subvention de l'État, elle propose de solliciter une aide auprès de la Région AURA au titre du Soutien des investissements des communes et de valider le nouveau plan de financement comme suit :

- Subvention de l'État au titre de la DETR (arrêté du 9/11/2021) :
- 706 €, soit 25% d'une dépense éligible de 94 826 € HT;
- Subvention du Conseil Départemental de l'Ain au titre des équipements de proximité (attente de la notification de subvention)
 - 28 447.88 €, soit 30% d'une dépense éligible de 94 826.28 € HT
- Subvention du Conseil Régional AURA au titre du dispositif Soutien des investissements des communes
- 20 996.76 €, soit 25% d'une dépense éligible de 83 987.02 € HT
- Total des subventions publiques : 73 150.64 €
- Fonds propres : 21 675.64 €.

<u>Le conseil municipal, approuve à l'unanimité</u> le nouveau plan de financement tel qu'exposé ci-avant, et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Le conseil municipal charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région AURA au titre du Soutien des investissements des communes pour un montant de 20 996.76 € et l'AUTORISE à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision Modificative n°2 - Budget Principal

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 4581 du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants.

En effet, dans l'attente d'une participation du Sivom du Valromey prévue pour le financement des travaux de toiture de l'école de Virieu-le-Petit, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de crédit à l'article 4581, en baissant le crédit de l'article 21318.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits pour 10 000 € au poste 45811 compensés par la diminution du poste 21318.

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et la réunion publique organisée le 4 novembre 2021. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h00 à 6h00 à compter du 1^{er} décembre 2021.

Recensement 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Le conseil municipal accepte le recrutement de 3 agents recenseurs pour la période de recensement et décide qu'une enveloppe de 3 000 € sera prévue pour la rémunération de ces agents.

RASED - Convention avec l'antenne de Culoz

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Réseau d'Aide Spécialisées aux Élèves en Difficultés (RASED), l'inspection académique affecte un psychologue scolaire dans les écoles. La gestion de ce service est assurée par la mairie de Culoz depuis septembre 2018 et qu'il convient de renouveler la convention pour une durée de 1 an avec tacite reconduction.

Le conseil municipal accepte la participation de 3 € par élève et charge Madame le Maire de signer la convention.

Jardin du souvenir

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles R.2213-39 et R. 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées aux Jardins du Souvenir des communes déléguées de Chavornay, Lochieu et Virieu-le-Petit. Il convient d'en déterminer le règlement. L'assemblé valide le règlement suivant :

- Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille ou d'une personne ayant qualité de pouvoir aux funérailles et du Maire ou d'un adjoint moyennant une redevance de 50 €.
- Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.
- Il est installé dans les Jardins du Souvenir, un système de marquage, permettant l'identification des personnes dispersées, selon article L. 2223-2 du 19 décembre 2008. Chaque famille pourra acquérir, auprès de la mairie, une plaque pour y graver le nom et 1er prénom inscrit à l'état civil du défunt, l'année de naissance et l'année du décès en lettres gravées dorées de type" Lucida Bright ". La commune se chargera de faire réaliser la gravure et poser la plaque, après avoir consulté la famille. (Le coût de cette identification sera le suivant : un forfait de 100 € pour les 20 premières lettres, puis 5 € par lettre supplémentaire. L'attribution d'une plaque fait l'objet d'une concession d'une durée de 15 années renouvelable pour la même durée.)
- La municipalité se charge d'assurer l'entretien de ces espaces de dispersion.

La séance est levée à 22h10

Fait à Arvière-en-Valromey, le 15 décembre 2021

